

Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 9 décembre 2025 à 19 h 30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, le conseiller Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, M. Scott McDonald, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Absence motivée : le conseiller M. Jean Côté.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général, et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19 h 30.

2. CONSULTATION PUBLIQUE

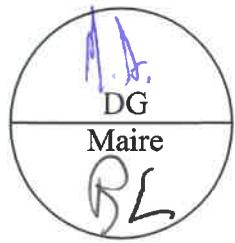
- 2.1 – Dérogation mineure – 223 rue de Clarendon - lot 5 814 769
 - Aucune intervention
- 2.2 – Dérogation mineure – 1080 rue de Clarendon - lot 5 814 923
 - Aucune intervention
- 2.3 – Dérogation mineure – 523 chemin du Lac-Beauclair - lot 5 815 227
 - Aucune intervention
- 2.4 – Dérogation mineure – 63 chemin des Oies - lot 2 684 250
 - Intervention du public
- 2.5 – Dérogation mineure – 73 chemin du Village - lot 2 683 080
 - Intervention du public
- 2.6 – Dérogation mineure – 186 chemin du Village - lot 2 756 035
 - Aucune intervention

3. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Consultation publique**
3. **Parole au public et questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**



- 5. Adoption du procès-verbal du 25 novembre 2025**
- 6. Administration**
 - 6.1 Liste des engagements de dépenses
 - 6.2 Transferts budgétaires
 - 6.3 Liste des factures à payer
 - 6.4 Nomination d'une personne responsable aux demandes d'accès à l'information
 - 6.5 Renouvellement d'offre de service - MC Perreault avocate-conseil - services juridiques
 - 6.6 Renouvellement d'offre de service - DHC Avocats
 - 6.7 Renouvellement d'offre de service – Cain Lamarre SENCRL
 - 6.8 Jour férié du temps des fêtes - 2025
 - 6.9 Don à l'école secondaire de Shawville – Pontiac High School
- 7. Sécurité publique**
Aucun item
- 8. Travaux publics**
 - 8.1 Achat de ponceaux
 - 8.2 Achat d'équipement pour le Service des travaux publics – camionnette Ford 2012
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Dérogation mineure – 223 rue de Clarendon - lot 5 814 769
 - 9.2 Dérogation mineure – 1080 rue de Clarendon - lot 5 814 923
 - 9.3 Dérogation mineure – 523 chemin du Lac-Beauclair - lot 5 815 227
 - 9.4 Dérogation mineure – 63 chemin des Oies - lot 2 684 250
 - 9.5 Dérogation mineure – 73 chemin du Village - lot 2 683 080
 - 9.6 Dérogation mineure – 186 chemin du Village - lot 2 756 035
 - 9.7 Lotissement – 3271 route 148 – lots 2 756 144 et 6 528 043
 - 9.8 Lotissement – 3263 route 148 – lots 6 528 167 et 2 756 143
 - 9.9 Adoption du règlement 08-25 – modifiant le règlement de zonage 11-24
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Festival country de Pontiac 2026
 - 10.2 Festival country de Pontiac 2026
 - 10.3 Demande de droits de passage – Gavan's Hotel
- 11. Dépôt de documents**
 - 11.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 30 octobre au 25 novembre 2025
 - 11.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires du conseil
 - 11.3 Dépôt d'une lettre du maire de la Municipalité de Shawville
- 12. Période de questions du public**
- 13. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et présenté :

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

25-12-5747

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'adopter le procès-verbal du 25 novembre 2025.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

25-12-5748

6.1 Liste des engagements de dépenses

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'engager les dépenses, pour un montant total de 71 966,31 \$ taxes incluses.

Adoptée

25-12-5749

6.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR XX et appuyé par XX.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de XX \$.

Cette résolution n'ayant eu ni proposeur ni secondeur est rejetée.

Rejetée

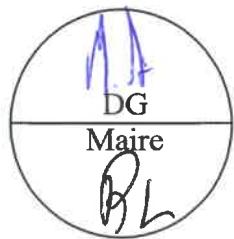
6.3 Liste des factures à payer

25-12-5750

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU DE payer les factures présentées, pour un montant total de 223 489,81 \$ taxes incluses.

Adoptée



25-12-5751



6.4 Nomination d'une personne responsable aux demandes d'accès à l'information

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès à l'information confère à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public la responsabilité de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, soit le maire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le maire peut désigner comme responsable un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE le maire recommande de transférer cette responsabilité au directeur des finances et des ressources humaines, M. Mario Pilon ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE, suite aux recommandations du maire, le conseil municipal nomme le directeur des finances et des ressources humaines, M. Mario Pilon, à titre de personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

QUE le nom de Mme Sandra Martineau soit retiré à titre de personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

QUE cette résolution abroge la résolution 25-04-5548.

Adoptée

25-12-5752

6.5 Renouvellement d'offre de service - MC Perreault avocate-conseil - services juridiques

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 concernant divers services juridiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heures ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU DE renouveler l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heures (100 heures) pour l'année 2026.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.



Adoptée

25-12-5753

6.6 Renouvellement d'offre de service - DHC Avocats

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 concernant divers services juridiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de DHC Avocats, basée sur une banque d'heures ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU DE renouveler l'offre de service de DHC Avocats, basée sur une banque d'heures (40 heures) pour l'année 2026.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.

Adoptée

25-12-5754

6.7 Renouvellement d'offre de service – Cain Lamarre SENCRL

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 concernant divers services juridiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Cain Lamarre SENCRL, basée sur une banque d'heures ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU DE renouveler l'offre de service de Cain Lamarre SENCRL, basée sur une banque d'heures (120 heures) pour l'année 2026.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.

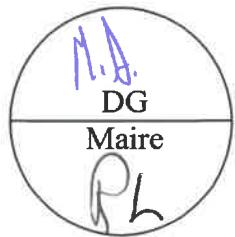
Adoptée

25-12-5755

6.8 Jour férié du temps des fêtes - 2025

CONSIDÉRANT QUE la convention collective stipule que le congé de Noël soit le mercredi 24 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Syndicat pour que la date du congé de Noël soit déplacée du mercredi 24 décembre au vendredi 26 décembre ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé la demande et n'y voit aucun inconvénient ;
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.
ET RÉSOLU QUE le conseil accorde le changement de la date du congé des fêtes du mercredi 24 décembre au vendredi 26 décembre pour l'année 2025.

Adoptée

25-12-5756

6.9 Don à l'école secondaire de Shawville – Pontiac High School

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire de Shawville, Pontiac High School, à demander à la Municipalité de Pontiac un don pour les élèves du programme de soudage pour leur projet « Forged by Youth » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite supporter les organisations du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaiterait faire don d'une boîte d'un camion-incendie accidenté à l'école secondaire Pontiac High School tel que demandé ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil fasse don de boîte du camion-incendie # 905 à l'école secondaire Pontiac High School.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

No item

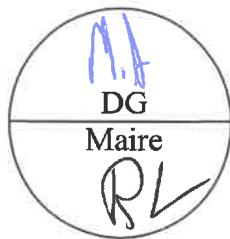
8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Achat de ponceaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir son inventaire de ponceaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu des estimations de l'entreprise Matériaux JLS Building Materials et de l'entreprise Pilon Ltée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Matériaux JLS Building Materials pour un montant total de 53 429,11 \$, plus taxes.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 32000 629.

Adoptée

25-12-5758

8.2 Achat d'équipement pour le Service des travaux publics – camionnette Ford 2012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite acquérir une camionnette pour répondre à ses besoins opérationnels ;

CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux d'acquérir cet équipement usagé par l'entremise d'une entreprise spécialisée, telle que Les Encans Ritchie Bros. ;

CONSIDÉRANT QUE des camionnettes Ford 2012 seront en vente en 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU DE mandater le directeur général à soumettre une offre jusqu'à un montant maximum de 15 000,00 \$ pour une des camionnettes Ford, plus frais et taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le surplus non-affecté.

Adoptée

9. URBANISME ET ZONAGE

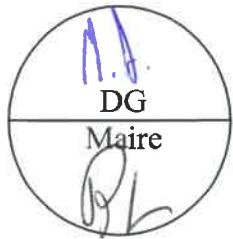
25-12-5759

9.1 Dérogation mineure – 223 rue de Clarendon - lot 5 814 769

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 novembre 2025, concernant le lot 5 814 769 au cadastre du Québec, situé au 223 rue de Clarendon, pour l'installation d'un panneau en V avec l'affichage sur 2 côtés de 8' x 16' (2 x 11,9 m²) ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du point 4° de l'article 64 du règlement de zonage 11-24, une enseigne identifiant un lieu d'affaires doit se trouver sur le terrain de la place d'affaires identifiée ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du point 2° de l'article 66 du règlement de zonage 11-24, une enseigne peut être installée sur le terrain où se trouve la place d'affaire qu'elle annonce



et isolée de tout bâtiment, pour autant qu'elle se situe à au moins 1 m d'une ligne de propriété ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 du règlement de zonage 11-24, la superficie d'une enseigne isolée d'un bâtiment est limitée à 10 m², qu'elle soit destinée à annoncer une ou plusieurs places d'affaires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73 du règlement de zonage 11-24, une seule enseigne isolée d'un bâtiment est autorisée par terrain. Malgré ce qui précède, lorsque plus d'une rue borde un terrain, au plus deux enseignes isolées d'un bâtiment sont autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est localisé en bordure de la route 148, ce qui permet une visibilité additionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'affiche doit être de grand format pour assurer une bonne lecture étant donné la vitesse des véhicules routiers sur cette artère de circulation importante ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 1^{er} décembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la dérogation visant à installer un panneau d'affichage public d'entreprises de la Municipalité de Pontiac.

QUE le propriétaire soumet un plan final, incluant le visuel du panneau ainsi que la description de l'affichage et son emplacement pour approbation avant l'installation.

Adoptée

25-12-5760

9.2 Dérogation mineure – 1080 rue de Clarendon - lot 5 814 923

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 septembre 2025, concernant le lot 5 814 923 au cadastre du Québec, situé au 1080 rue de Clarendon, pour un projet d'agrandissement dans la marge latérale ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 du règlement de zonage 11-24, un bâtiment ou toute autre construction doit respecter les marges de recul inscrites aux grilles de spécification présentées en annexe 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone U-03, la marge latérale à respecter est de 2 m ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est situé à 0,39 m de la ligne de propriété latérale sur la rue Bruce ;



CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 1^{er} décembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la dérogation mineure visant à construire l'agrandissement dont la marge latérale est de 1,47 m au lieu de 2 m.

Adoptée

25-12-5761

9.3 Dérogation mineure – 523 chemin du Lac-Beauclair - lot 5 815 227

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 1er août 2025, concernant le lot 5 815 227 au cadastre du Québec, situé au 523 chemin du Lac-Beauclair, pour la construction d'un garage détaché de 130 m² (50' x 28') et d'une hauteur de 8,96 m (29' - 4 ¾") ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a seulement un bâtiment secondaire existant de 18 m² ;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction avaient été produits en fonction de l'ancienne réglementation qui permettait pour un bâtiment secondaire une superficie maximum de 4% du terrain de 4046,8 m², ce qui équivaut à 162 m² ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59, point 3° du règlement de zonage 11-24, la superficie d'un bâtiment accessoire isolé doit respecter une superficie maximale de 90 m² sans jamais excéder la superficie au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a une superficie de 109,8 m² ;

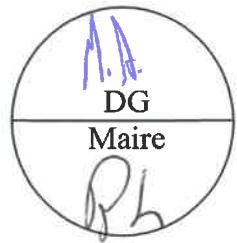
CONSIDÉRANT QUE le garage proposé est d'une superficie excédant la superficie au sol du bâtiment principal existant ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59, point 4° du règlement de zonage 11-24, la hauteur maximale du bâtiment accessoire isolé est de 8 m en tout point par rapport au sol ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace du loft au deuxième étage du garage sera un espace de bureau (télétravail) pour libérer les chambres de la maison et pour une utilisation personnelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 1^{er} décembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.



ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage de 130 m² (50' x 28') au lieu de 90 m² et d'une hauteur de 8,96 m (29' - 4 3/4") au lieu de 8 m.

QUE le propriétaire s'engage à ne pas convertir le loft du garage en un logement additionnel.

Adoptée

25-12-5762

9.4 Dérogation mineure – 63 chemin des Oies - lot 2 684 250

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 septembre 2025, concernant le lot 2 684 250 au cadastre du Québec, situé au 63 chemin des Oies, pour construire un balcon d'entrée couvert dans la marge avant ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un sous-sol dans les travaux antérieurs a engendré le déplacement de la porte d'entrée et des escaliers intérieurs, ce qui ne permettait pas à l'architecte d'implanter le balcon d'entrée couvert ailleurs étant donné la structure existante ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 du règlement de zonage 11-24, un bâtiment ou toute autre construction doit respecter les marges de recul inscrites aux grilles de spécification présentées en annexe 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone M-10, la marge avant à respecter est de 5 m ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est situé à 3,16 m de la ligne de propriété avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 1^{er} décembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

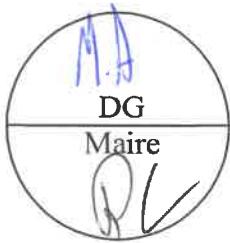
ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un balcon d'entrée couvert dont la marge avant est d'au moins 3 m au lieu de 5 m.

Adoptée

25-12-5763

9.5 Dérogation mineure – 73 chemin du Village - lot 2 683 080

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 5 juillet 2025, concernant le lot 2 683 080 au cadastre du Québec, situé au 73 chemin du village, pour la



construction d'un abri d'auto de 25' x 14' (7,62 m x 4,27 m) attaché au garage existant, dans la marge avant ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain derrière le garage existant est très mou et boueux, ce qui n'est pas un emplacement optimal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 du règlement de zonage 11-24, un bâtiment ou toute autre construction doit respecter les marges de recul inscrites aux grilles de spécification présentées en annexe 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone M-05, la marge avant à respecter est de 10 m ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est délimitée par une haie de cèdres sur la ligne de propriété avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 1^{er} décembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un abri d'auto de 25' x 14' (7,62 m x 4,27 m) dont la marge avant est d'au moins 7 m au lieu de 10 m.

Adoptée

25-12-5764

9.6 Dérogation mineure – 186 chemin du Village - lot 2 756 035

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 septembre 2025, concernant le lot 2 756 035 au cadastre du Québec, situé au 186 chemin du Village, pour l'installation d'un panneau d'affichage public d'entreprises de la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du point 4^o de l'article 64 du règlement de zonage 11-24, une enseigne identifiant un lieu d'affaires doit se trouver sur le terrain de la place d'affaires identifiée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du point 2^o de l'article 66 du règlement de zonage 11-24, une enseigne peut être installée sur le terrain où se trouve la place d'affaire qu'elle annonce et isolée de tout bâtiment, pour autant qu'elle se situe à au moins 1 m d'une ligne de propriété ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 du règlement de zonage 11-24, la superficie d'une enseigne isolée d'un bâtiment est limitée à 10 m², qu'elle soit destinée à annoncer une ou plusieurs places d'affaires ;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73 du règlement de zonage 11-24, une seule enseigne isolée d'un bâtiment est autorisée par terrain. Malgré ce qui précède, lorsque plus d'une rue borde un terrain, au plus deux enseignes isolées d'un bâtiment sont autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est vacant et n'a pas de bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est localisé en bordure de la route 148, ce qui permet une visibilité additionnelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 1^{er} décembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la dérogation visant à installer un panneau d'affichage public d'entreprises de la Municipalité de Pontiac.

QUE le propriétaire soumet un plan final, incluant le visuel du panneau ainsi que la description de l'affiche pour approbation avant l'installation.

Adoptée

25-12-5765

9.7 Lotissement – 3271 route 148 – lots 2 756 144 et 6 528 043

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée concernant les lots 2 756 144 et 6 528 043 au cadastre du Québec, situé au 3271 route 148, dans le but de les regrouper et de former un (1) nouveau lot, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Christian Schnob, daté du 5 novembre 2025, sous les minutes 5353 ;

CONSIDÉRANT la rétrocession du lot 6 528 043 qui faisait partie de l'ancien tracé de la route 8 maintenant fermée à la circulation, tel que mentionné dans la résolution du conseil municipal adoptée le 14 avril 2025 (résolution 25-04-5568) ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 528 043 était une partie de l'ancien tracé de la route 8 et que celui-ci se situe en marge arrière du 3271 route 148 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision est conforme au règlement de lotissement 13-24 actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle du lot 2 756 144 démontre qu'il est de moindre superficie que ce qui est exigé au règlement de lotissement 13-24 article 33 et que la fusion avec le lot 6 528 043 permettrait de le rendre conforme ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU D'autoriser l'émission d'un permis de lotissement concernant la création d'un lot soit le 6 712 083 au cadastre du Québec, situé au 3271 route 148.

Adoptée

25-12-5766

9.8 Lotissement – 3263 route 148 – lots 6 528 167 et 2 756 143

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été concernant les lots 6 528 167 et 2 756 143 au cadastre du Québec, situé au 3263 route 148, afin de remplacer le lot 6 258 167 pour créer deux (2) nouveaux lots et ensuite fusionner l'un d'eux avec le lot 2 756 143, tel que décrit sur les plans de l'arpenteur-géomètre Christian Schnob, sous les minutes 4919 et 5367 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 528 167 était une partie de l'ancien tracé de la route 8 et que celui-ci se situe en marge arrière du 3263 route 148 ;

CONSIDÉRANT la rétrocession d'une portion du lot 6 528 167 qui faisait partie de l'ancien tracé de la route 8 maintenant fermée à la circulation, tel que mentionné dans la résolution du conseil municipal adoptée le 17 mars 2025 (résolution 25-03-5537) ;

CONSIDÉRANT l'article 20 du règlement de lotissement 13-24, concernant un terrain résiduel à la suite d'une opération cadastrale qui stipule que tout terrain résiduel résultant d'une opération cadastrale doit être conforme aux dispositions du règlement 13-24 ;

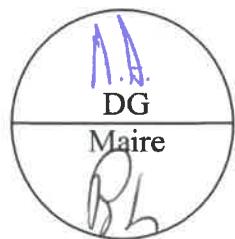
CONSIDÉRANT QUE malgré l'alinéa précédent, un lot résiduel non conforme aux dispositions du présent règlement peut être autorisé s'il est ensuite rattaché puis fusionné à un autre lot pour former un terrain ou une rue conforme au règlement de lotissement 13-24 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision est conforme au règlement de lotissement 13-24 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'exige pas de céder gratuitement, un ou des terrains représentant 10% de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou de verser à la Municipalité une somme d'argent représentant 10% de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 37 du règlement de lotissement 13-24 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU D'autoriser l'émission des permis de lotissement concernant la subdivision du lot 6 528 167 afin de remplacer ledit lot pour créer deux (2) nouveaux lots 6 632 763 et 6 632 764, puis joindre l'un des lots créer 6 632 764 avec le 2 756 143 pour former un (1) nouveau lot 6 713 790 au cadastre du Québec, situé au 3263 route 148.



Adoptée

25-12-5767

9.9 Adoption du règlement 08-25 – modifiant le règlement de zonage 11-24

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 11-24 est entré en vigueur le 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun de revoir certaines dispositions applicables de ce règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 12 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un registre pour un référendum était disponible à l'entrée de la Municipalité pour huit (8) jours ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune signature dans le registre ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et adopte ce qui suit :

Article 1

L'article 37 est abrogé.

Article 2

L'article 58 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa concernant une exception pour les bâtiments agricoles en zone agricole et doit dorénavant se lire comme suit :

« Article 58. Hauteur du bâtiment principal

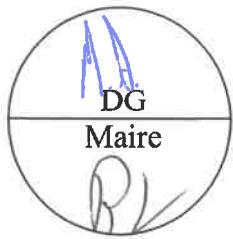
Un bâtiment principal ne peut avoir plus de 12 m de haut calculé en tout point à partir du niveau du sol.

Malgré l'alinéa précédent, les bâtiments agricoles situés en zone agricole peuvent dépasser cette hauteur de 12 m. »

Article 3

L'annexe 2 – Plan de zonage est modifiée de la façon suivante :

- La zone R-21 est créée à même une partie de la zone M-08;
- La partie restante de la zone M-08 est agrandie à même une partie de la zone M-09;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- La zone R-22 est créée à même la partie restante de la zone M-09 et à même la globalité de la zone M-10;
- Les zones M-09 et M-10 sont ainsi abrogées.

Le tout comme montré en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

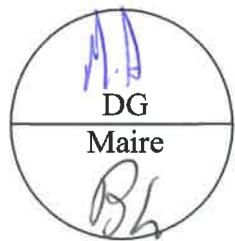
L'annexe 3 – Grilles de spécification est modifiée de façon à :

- Ajouter les classes d'usages h2, h3 et h4 ainsi qu'à porter le nombre de logements maximum par bâtiment à 4 au lieu de 1 dans les zones M-01, M-02, M-03, M-04, M-05 et M-07 ;
- Pour la zone M-08 :
 - o Ajouter la classe d'usages c1 sous réserve de la note 15 ;
 - o Retirer la classe d'usages c3 ;
 - o Retirer la disposition particulière 1 applicable à la classe d'usages c4 ;
 - o Retirer les classes d'usages r1 et r2 ;
- Abroger les grilles des zones M-09 et M-10 ;
- Enlever la classe d'usages i3 des zones R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20 ;
- Créer les grilles des zones R-21 et R-22 afin d'y permettre uniquement les classes d'usages h1, n1 et p3, limiter le nombre de logements à 1, limiter la superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal à 85 m², limiter la marge avant à au moins 10 m, limiter les marges latérales à au moins 2 m et limiter la marge arrière à au moins 2 m ;
- Modifier la disposition particulière 5 par le retrait des commerces de récupération, ferrailleurs et autres activités similaires, l'ajout des résidences de tourisme ainsi qu'un nouvel alinéa suivant le premier alinéa, la disposition particulière 5 devant dorénavant se lire comme suit :

“

5. Seuls les usages suivants sont autorisés :

- ***Les camionneurs artisans ;***
- ***Les entreprises horticoles, pépinières et autres activités similaires ;***
- ***Les commerces de dépannage (dépanneurs) ;***
- ***Les commerces d'hébergement de type auberge et gîte du passant d'au plus 6 chambres ainsi que les résidences de tourisme ;***



- *Les commerces de services récrétouristiques et de vente d'équipements et d'accessoires de sport et de location d'équipements de récrétourisme ;*
- *La vente et la transformation de produits agroalimentaires lorsque l'usage s'exerce sur une ferme ;*
- *Les tables champêtres et casse-croûte.*

Malgré le premier alinéa, sur les chemins privés des zones R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20, les seuls usages autorisés sont les gites du passant d'au plus 6 chambres et les résidences de tourisme. »

- Modifier la disposition particulière 15 par l'ajout de deux nouveaux alinéas suivant le premier alinéa, la disposition particulière 15 devant dorénavant se lire comme suit :

“
15. Un usage de la catégorie commerce (C) est limité à une superficie totale de plancher de 300 m² et l'aire d'influence de l'établissement commercial est restreinte à la zone où il se trouve ainsi qu'aux zones environnantes.

Dans les zones M-04 et M-06, les usages de la catégorie commerce (C) ne sont autorisés que sur des terrains adjacents à la route 148.

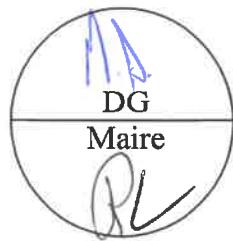
Dans la zone M-08, seuls les commerces suivants sont autorisés :

- *Dépanneurs faisant partie de la classe d'usages (c1) ;*
- *Restaurants faisant partie de la classe d'usages (c2) ;*
- *Garages de mécanique faisant partie de la classe d'usages (c4). »*

Les grilles modifiées des zones M-01, M-02, M-03, M-04, M-05, M-07, M-08, R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20 ainsi que les grilles des nouvelles zones R-21 et R-22 sont montrées en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Annexe 1 – Plan de zonage modifié



Annexe 2 – Grilles de zonage modifiées (M-01, M-02, M-03, M-04, M-05, M-07, M-08, R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20) et créées (R-21 et R-22)



Classes d'usages	Code	Zone M-01
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ¹⁵ & 15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

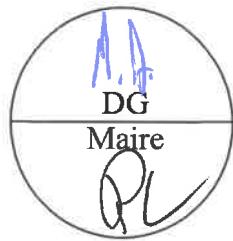
Classes d'usages	Code	Zone M-02
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ^{1 & 15}
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Classes d'usages	Code	Zone M-03
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ¹⁵ & 15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

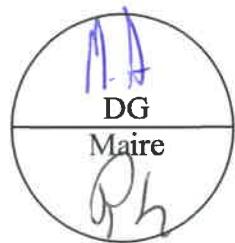
Classes d'usages	Code	Zone M-04
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ^{1 & 15}
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ^{2 & 15}
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Classes d'usages	Code	Zone M-05
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ¹ & 15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



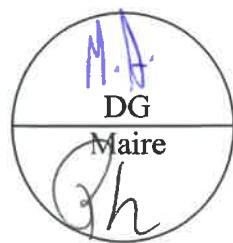
Classes d'usages	Code	Zone M-07
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ^{1 & 15}
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
<p>Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.</p>		



Classes d'usages	Code	Zone M-08
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ¹⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	-
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max	1/1	
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)	85	
Marges de recul		
Marge avant - bâtiment principal & secondaire	10 m	
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire	2 m	
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire	2 m	
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



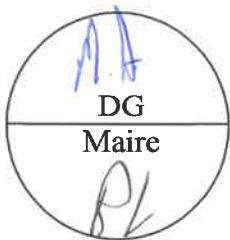
Classes d'usages	Code	Zone R-16
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		5 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

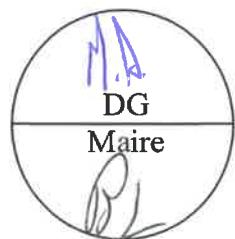
Classes d'usages	Code	Zone R-17
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		5 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Classes d'usages	Code	Zone R-18
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		5 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



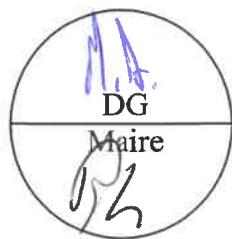
Classes d'usages	Code	Zone R-19
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



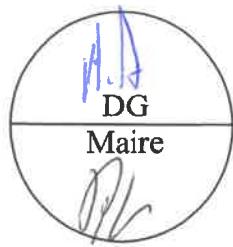
Municipalité de | Municipality of

Pontiac

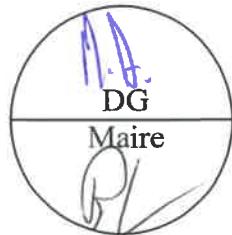
Classes d'usages	Code	Zone R-20
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
<p>Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.</p>		



Classes d'usages	Code	Zone R-21
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	-
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	-
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	-
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	-
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max	1/1	
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)	85	
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire	10 m	
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire	2 m	
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire	2 m	
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Classes d'usages	Code	Zone R-22
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	-
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	-
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	-
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	-
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max	1/1	
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)	85	
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire	10 m	
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire	2 m	
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire	2 m	
Dispositions particulières		
<p>Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.</p>		



Adoptée

10. LOISIRS ET CULTURE

25-12-5768

10.1 Festival country de Pontiac 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réitérer l'expérience du Festival country de Pontiac pour une quatrième édition ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs souhaite travailler en collaboration avec les organismes et associations de la Municipalité, et entamer les démarches dès que possible ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications à débuter les préparatifs du Festival country de Pontiac 2026.

Adoptée

25-12-5769

10.2 Festival country de Pontiac 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil mandate la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications à entamer les démarches pour la préparation du Festival country de Pontiac 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

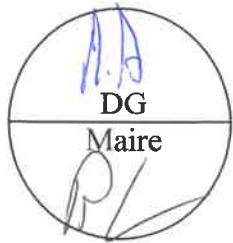
ET RÉSOLU D'avancer la somme de 600 \$ afin de payer les frais d'inscription pour le Regroupement des Festivals Country du Québec (RFCQ).

QUE cette somme provienne du surplus non affecté qui sera remboursé par les revenus de l'événement.

QUE la balance des revenus soit investie dans un fonds pour les loisirs.

QU'advenant un déficit, le surplus non affecté couvrira les frais.

Adoptée



25-12-5770



10.3 Demande de droits de passage – Gavan's Hotel

CONSIDÉRANT QUE le Gavan's Hotel organise un événement le 21 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Gavan's Hotel a fait une demande à la Municipalité de Pontiac pour un droit de passage pour les VTTs, pour le chemin River et pour le chemin Hammond, afin de permettre la tenue de leur événement le 21 février 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU DE permettre le droit de passage aux VTTs pour le chemin River et pour le chemin Hammond pour la journée du 21 février 2026.

Adoptée

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 11.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 30 octobre au 25 novembre 2025
- 11.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires du conseil
- 11.3 Dépôt d'une lettre du maire de la Municipalité de Shawville

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

25-12-5771

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU DE lever la séance à 19 h 43 ayant épousé l'ordre du jour.

Adoptée

Mario Allen
DIRECTEUR GÉNÉRAL



Roger Larose
MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »